

**Province du Brabant Wallon
Arrondissement de Nivelles
COMMUNE DE CHASTRE**

Séance du Conseil communal du 24 avril 2025

Présents : *Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre;
Florent DEBRAS, Président;
Stéphane COLIN, Frédéric CARDOEN, Nathalie LELUBRE, Benoit
BEELEN, Échevins;
Delphine DUQUESNOY, Présidente du CPAS;
Claude JOSSART, Michel PIERRE, Jean-Marie THIRY, Philippe
BABOUHOT, Hélène RYCKMANS, Anne FERRIERE, Maxime RENARD,
Céline DE WILDE, Chantal THIRY, Olivier MOTTART, Louise DANDOIS,
Camille LAMBERT, Conseillers;
Augustin GHISLAIN, Directeur Général f.f.;*

Le Bourgmestre, ouvre la séance à 19h00.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur Florent DEBRAS, Président, procède de façon aléatoire au tirage au sort à la désignation du membre du Conseil qui votera le premier.

Ce tirage détermine qu'il s'agit de Michel Pierre.

En application de l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le président du Conseil vote en dernier lieu, les autres membres du Conseil voteront donc à la suite de Michel Pierre.

Séance publique

DIRECTEUR FINANCIER

1. Compte du CPAS pour l'exercice 2024 - Approbation/tco

- Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale,
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1321-1, 16°,
- Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale,
- Vu le règlement général sur la comptabilité des CPAS,
- Vu le règlement général de comptabilité communale,
- Vu le décret de tutelle du 04 octobre 2018,
- Vu la circulaire du gouvernement wallon du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et aux pièces justificatives,
- Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux du 20 juillet 2023 portant sur l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2024,
- Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25 mars 2025 décidant de l'examen et de l'arrêt des comptes pour l'exercice 2024,
- Attendu que le résultat ordinaire du compte budgétaire 2024 présente un boni budgétaire de 245.126,30 euros, tandis que le résultat extraordinaire affiche un résultat exactement à l'équilibre,
- Considérant l'avis favorable du comité de concertation commune/CPAS exprimé le 25 mars 2025 sur les éléments contenus dans les documents relatifs au compte du CPAS pour l'exercice 2024,
- Attendu que suite à l'arrêt des comptes, il y aura lieu de remplacer les résultats estimés figurant au

budget initial 2025 (services ordinaire et extraordinaire - exercices antérieurs), par les résultats susmentionnés du compte budgétaire 2024,

- Considérant que le dossier complet a été réceptionné à l'administration communale le 31 mars 2025,
- Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation du compte du CPAS pour l'exercice 2024,
- Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation dudit compte tel qu'arrêté par le Conseil de l'action sociale en date du 25 mars 2025,
- Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article d'approuver le compte du CPAS pour l'exercice 2024 qui se récapitule comme suit :

1er : A. COMPTABILITE GENERALE :

BILAN	ACTIF	PASSIF
TOTAL DU BILAN	3.822.984,21	3.822.984,21

COMPTE DE RESULTATS	CHARGES (1)	PRODUITS (2)	(2) - (1)
Charges/Produits courants	3.115.166,68	3.350.983,08	+235.816,40
Charges/Produits d'exploitation (A)	3.226.350,09	3.355.314,71	+128.964,62
Charges/Produits exceptionnels (B)	194.680,45	21.418,91	-173.261,54
TOTAL = (A) + (B)	3.421.030,54	3.376.733,62	-44.296,92

B. COMPTABILITE BUDGETAIRE :

COMPTE BUDGETAIRE	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	3.793.303,10	401.148,28
Non Valeurs (2)	1.201,84	0,00
Droits constatés nets (3) = (1) - (2)	3.792.101,26	401.148,28
Engagements (4)	3.546.974,96	401.148,28
Imputations (5)	3.409.847,13	1.148,28
Résultat budgétaire = (3) - (4)	+245.126,30	+0,00
Résultat comptable = (3) - (5)	+382.254,13	+400.000,00

Article 2 : De notifier la présente décision au CPAS de Chastre.

Article 3 : Une possibilité de recours contre la présente décision est ouverte auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

COHESION SOCIALE

2. Plan de Cohésion sociale- Rapport financier pour 2024- Approbation/ GS

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tels que modifié ;

- Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale (PCS) dans les villes et communes de Wallonie ;
- Vu le décret du 28 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale ;
- Considérant le courrier de la Région wallonne stipulant que :
 - Conformément à l'article 27 du décret du 28 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale, le pouvoir local rédigera un rapport financier justifiant les dépenses effectuées (subsides PCS et "article 20" si nous en bénéficions).
 - Qu'il est de la compétence du Conseil communal d'approuver le rapport financier.
 - Que ces rapports doivent être soumis pour approbation au Conseil et transmis à la DiCS au plus tard le 31 mars 2025.
 - Qu'une seule délibération du Conseil par commune doit être envoyée pour le 31 mars 2025 à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be et a pour objet l'approbation des points suivants :
 - Rapport(s) financier(s);
 - Modification(s) du plan (le cas échéant).
 - Que le(s) rapport(s) financier(s) PCS et "article 20" sont générés automatiquement via le module eComptes et seront dûment complété(s) et signé(s) par le Bourgmestre, le Directeur général ainsi que le Directeur financier.
 - Que le dossier justificatif 2024 (extraction de l'eCompte en version Exel et rapport(s) signé(s) par les membres habilités) sera transmis par voie électronique à l'adresse comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be, et comprendra:
 - Le rapport financier simplifié ;
 - La balance budgétaire récapitulative par article et groupe économique ;
 - Le grand livre budgétaire des recettes et dépenses ;
 - La liste des partenaires PCS/article 20 qui bénéficient d'un transfert financier.
- Attendu qu'il y a lieu d'approuver le rapport financier de l'année 2024 établi dans le cadre du PCS afin de justifier les subventions de la Région wallonne;
- Considérant que le montant de la subvention prévue pour l'année 2024 s'élève à **21.290,69€**;
- Considérant qu'il est indispensable que le montant des dépenses soit au minimum égal à celui de la subvention augmenté de 25%, ce qui équivaut à un montant de **26.613,36€**;
- Considérant que le montant justifié des dépenses s'élève à **182.694,42€**;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause :

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport d'activité du PCS pour l'année 2024

Article 2 : D'approuver le rapport financier du PCS pour l'année 2024 au montant de 182.694,42€

Article 3 : De transmettre la présente décision pour information:

- Monsieur Gonze Steve, Chef de projet PCS
- Monsieur Thierry Corvilain, Directeur financier
- Au Service Public de Wallonie, selon les modalités transcrites

DIRECTEUR GÉNÉRAL

3. Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) - Modification de la Désignation des représentants communaux

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels fixant la représentation des pouvoirs publics, notamment communaux, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration des centres culturels, dans le respect de la loi de 1973 sur le Pacte culturel ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'Asbl Centre culturel du Brabant wallon ;
Vu la délibération du conseil communal du 27/03/2025 relative à la désignation de représentants communaux à la maison du tourisme ;
Considérant que les observateurs éventuels ne doivent pas être désignés par le conseil communal en application de l'article L1234-2 du CDLD ;
Considérant le mail transmis à cet effet par le CCBW ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération du conseil communal du 27/03/2025 ;

Prend acte des désignations suivantes :

Article sont désignés

1 : - Monsieur Frédéric CARDOEN et Madame Chantal Marie THIRY
pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales du Centre culturel du Brabant wallon sis 3 rue Belotte à 1490 Court-Saint-Etienne

Article Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des
2 : intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article la présente délibération annule et remplace la délibération du 27 mars 2025 ;

3 :

Article De transmettre la présente délibération au CCBW.

4 :

4. Maison du Tourisme du Brabant wallon asbl - modification de la désignation des représentants communaux/svm

Vu le Code wallon du Tourisme et particulièrement son article 34.D et suivants ;
Vu le CDLD notamment l'article L1234-2 ;
Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;
Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13 octobre 2024 ;
Vu les statuts de l'Asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon ;
Vu la délibération du conseil communal du 27/03/2025 relative à la désignation d'un représentant communal à la maison du tourisme ;
Considérant que les observateurs éventuels ne doivent pas être désignés par le conseil communal en application de l'article L1234-2 du CDLD ;
Considérant le mail transmis à cet effet par le secrétariat de la Maison du Tourisme ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération du conseil communal du 27/03/2025 ;

Prend acte de la désignation suivante :

Article 1er : Monsieur Hugo DASNOY est désigné comme représentant communal à l'Assemblée générale de l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon

Article 2 : la désignation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3 : la présente délibération annule et remplace la délibération du 27 mars 2025 ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon.

SECRÉTARIAT COMMUNAL

5. CREADIV - Assemblée générale du 09 mai 2025 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation/mhc

- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supral-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à SA CREADIV, Diestsesteenweg 126 à 3210 LUBBEEK ;
- Considérant le mail daté du 1er avril 2025 de Madame Isabel Bebuck, par lequel elle nous informe que l'Assemblée Générale de la société anonyme CREADIV aura lieu le **vendredi 09 mai 2025 à 16 heures** au restaurant De Hoorn, Sluistraat 79, à 3000 Louvain ;
- Attendu que les représentants communaux sont :
 - Thierry CHAMPAGNE, représentant effectif,
 - Maxime RENARD, représentant suppléant ;
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire est le suivant :
 1. Discussion du rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2024
 2. Discussion du rapport du commissaire pour l'exercice 2024
 3. Approbation des comptes annuels 2024 et de la répartition du bénéfice
 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire
 5. Démission et nomination administrateurs.
Les candidats administrateurs sont les suivants : Johan Everaerts, Didier Reynaerts, Linda Verdeyen, Raf De Canck, Jan Loddewyckx, Filip Charlier, Bert Dewit, Guy Dumst, Tom Dehaene.
 6. Tour de table
- Considérant que la commune de Chastre a été correctement informée sur les points soumis au vote par la documentation mise à disposition par la SA CREADIV;
- Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans la SA CREADIV et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE :

Article d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 09 mai 2025 :

1 :

	Voix POUR	Voix CONTRE	Abstentions
1. Discussion du rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2024	19		
2. Discussion du rapport du commissaire pour l'exercice 2024	19		
3. Approbation des comptes annuels 2024 et répartition du bénéfice	19		
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire	19		
5. Démission et nomination administrateurs	19		
6. Tour de table	19		

Article de charger les représentants communaux à l'Assemblée générale, à savoir :

- 2 : • M. Thierry CHAMPAGNE, représentant effectif,
 • M. Maxime RENARD, représentant suppléant
de se conformer aux votes émis ce jour par le Conseil communal.
- Article** de donner liberté de vote à ses délégués pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas
3 : exprimé.
- Article** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision
4 :
- Article** de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue à :
5 : • Madame Isabel Debuck par mail à secretariat@efin.be
 • Thierry CHAMPAGNE, représentant effectif,
 • Maxime RENARD, représentant suppléant

URBANISME

6. Urbanisme - Demande d'adhésion à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données - Approbation

Vu le Code wallon de l'habitat durable et plus particulièrement le *Chapitre VI, De la lutte contre l'inoccupation des logements* et son article 80 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2022 *relatif à la fixation et à la gestion des données relatives aux consommations minimales d'eau et d'électricité pouvant réputé un logement inoccupé en vertu de l'article 80, 3°, du Code wallon de l'habitat durable* et particulièrement son article 2§4;

Vu qu'aux termes de l'article 80, §1er, 3°, alinéa 2 CWDH, les exploitants du service public de distribution d'eau publique et les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité sont tenus de communiquer aux communes, au moins une fois par an, la liste détaillée des logements pour lesquels la consommation annuelle d'eau ou d'électricité est inférieure aux seuils suivants : 15 m3 d'eau ou 100kWh d'électricité ;

Vu qu'il convient, pour pouvoir bénéficier du système de transmission d'informations mis en place par la région wallonne, d'adhérer à l'*accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dressé par le Gouvernement wallon le 26 juillet 2022* ;

Vu que cet accord, dont le texte est annexé à la présente décision, a pour objectif de définir, encadrer et protéger la transmission des données à caractère personnel susvisées ;

Vu que la demande d'adhésion à l'accord précité implique la désignation d'un responsable de la gestion journalière du traitement de données à caractère personnel faisant l'objet directe de l'accord précité ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : D'adhérer à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés, dressé par le Gouvernement wallon le 26 juillet 2022.

Article 2 : De désigner le service urbanisme et le service énergie, en qualité de responsable de la gestion journalière du traitement de données à caractère personnel faisant directement l'objet de l'accord précité.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux Services urbanisme et énergie.

ENERGIE

7. Convention d'occupation et d'entretien - Parcelles cadastrales communale de la rue Lieutenant Louis Mizzi/tbg

Vu la délibération du 19 mai 2020, octroyant le droit d'occuper à titre gratuit deux parcelles (153F et 155R) communales se trouvant rue Lieutenant Louis Mizzi ;

Vu que le contrat actuel avait une durée de 5 ans ;

Considérant que les deux parcelles cadastrales communales présentent une superficie cumulée de 6,53 ares ;

Considérant que le précompte immobilier pour ces deux parcelles s'élève à 0,96 euro ;

Considérant que la taille modeste et la localisation des deux parcelles rendent la perception d'une rente immobilière auprès d'un tiers très hypothétique ;

Considérant que lors de la première mise à disposition, l'occupante actuelle a dû investir une somme substantielle pour reprendre en main les parcelles précédemment laissées en friche ;

Considérant que la convention jointe propose d'à nouveau mettre les parcelles à disposition de l'occupante actuelle pour une durée initiale de 3 ans à titre gratuit ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : De signer la proposition de convention jointe mettant deux parcelles communales à disposition de l'occupante actuelle, propriétaire d'une parcelle limitrophe.

Article 2 : De transmettre la présente décision au service énergie.

URBANISME

8. Acquisition d'une parcelle située rue de Mellery 49 - Approbation du projet d'acte - Lot 3 /sh

Vu le CDLD et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-1 et suivants ;

Vu le Code civil ;

Vu la parcelle boisée, cadastrée 3ème division section A n°269C présentant une superficie de 257m² selon les données cadastrales ;

Considérant que cette parcelle a été estimée par le Comité d'Acquisition du SPW à 500 € ;

Considérant que la commune a un intérêt à racheter cette parcelle afin de l'intégrer au Bois de Saint Géry dans lequel des aménagements vont être développés dans le cadre du PCDR ;

Considérant le projet d'acte repris en annexe établi par le SPW-Comité d'acquisition ;

DÉCIDE A 14 voix pour (Chastre20+LB et Ecolo) et 5 voix contre (Chastre@venir) :

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'acte tel qu'annexé à la présente délibération pour l'acquisition par la commune d'une parcelle située dans le Bois de Gentines, cadastrée **3ème division section C n°269C** pour une superficie de 257m² et pour le prix de 500 ; ce projet d'acte fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : d'autoriser Madame Catherine Lambert, Direction du Comité d'acquisition du Brabant Wallon, à représenter la commune pour la signature de cet acte.

Article 3 : de dispenser expressément l'Administration de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

Article 4 : de charger le SPW - Finance - Comité d'acquisition du Brabant Wallon d'authentifier l'acte.

Article 5 : de transmettre la présente délibération au SPW - Comité d'acquisition chargé de cette opération..

9. Création d'une voirie communale - Bois de Saint Géry - Approbation /sh

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Vu le Code du Développement territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (ci-après le Décret Voirie) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2025 initiant la procédure de création d'une nouvelle voirie communale et invitant le Collège communal à organiser l'enquête publique ;

Vu le dossier de création de voirie communal comportant, conformément à l'article 11 du Décret sur la voirie communale :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande,
- une justification de la demande eu égard notamment aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics,
- un plan de la situation existante des abords
- un plan de délimitation de l'emprise
- un plan des aménagements projetés et des abords ;
- quelques photos du site ;

Vu l'enquête publique qui a été organisée du 17 février au 18 mars 2025, conformément à l'article 24 du Décret voirie ;

Considérant que 4 courriers nous sont parvenus durant le délai de l'enquête, émanant de propriétaires riverains ;

Considérant que les remarques contenues dans ces courriers peuvent être résumées comme suit :

Le bois est une zone naturelle, abritant de nombreuses espèces d'animaux, il serait plus écologique de maintenir cette zone en l'état et de ne pas y faire des aménagements incitant les gens à s'y rendre ;

Dans les courriers, il est fait part d'une inquiétude quant à l'état du chemin n°19 et de la circulation non adaptée de mobylettes et autres véhicules de ce type n'adaptant pas leur vitesse ;

Vu le PCDR qui prévoit dans sa fiche n°1.2 la valorisation biologique et pédagogique du Bois de Saint Géry ; que ce projet vise à mettre en valeur les aspects environnementaux, biologiques et pédagogiques du site du Bois de Saint Géry par son entretien et son aménagement ;

Considérant que ce projet prévoit l'établissement d'un cheminement d'environ 350 mètres de longueur, type caillebotis, pour garantir un accès PMR et une circulation maîtrisée dans la zone humide ;

Considérant que ce cheminement devra rentrer dans le domaine des voiries communales : voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale ;

Considérant que ce chemin partira du chemin n°19 (mentionné à l'Atlas des Chemins vicinaux) qui prolonge la Ruelle des Loups, pour rejoindre la zone humide du bois ;

Considérant que ce sentier facilite l'accès au bois des piétons, des classes des écoles du village et des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que cette zone, soumise au régime forestier, a été ouverte du fait de l'installation du collecteur le long de la Houssière ; que la tempête de 2016 a causé une grosse trouée (ouverture) dans le peuplement en place, créant ainsi un écosystème de prairies humides, riche et rare en Wallonie ;

Considérant que la Commune de Chastre y mène une gestion écologique en partenariat avec le contrat de rivière, soit un fauchage (équivalent à 7,5 h de travail) deux fois par an avec les ouvriers communaux et un ramassage des foins (équivalent à 30 h) effectué aussi deux fois par an pour "appauvrir le milieu", une fois par des citoyens naturalistes et une fois par les enfants de la petite école de Gentinnes, sur une surface de 1500 mètres carrés environ ;

Considérant que cet entretien permet de maintenir un milieu ouvert qui sans cela se refermerait entraînant un appauvrissement biologique du site.

Considérant qu'aujourd'hui, ce site a une grande valeur biologique et pédagogique.

Considérant qu'il est prévu d'aménager la partie constamment humide du chemin n°19 et de restaurer la fontaine ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE A 14 voix pour (Chastre20+LB et Ecolo) et 5 voix contre (Chastre@venir) :

Article 1 : De marquer son accord sur la création d'une nouvelle voirie communale dans le Bois de Saint Géry

Article 2 : De transmettre la présente décision :

- au service urbanisme ;
- au service travaux ;
- au service environnement.

ENERGIE

10. Convention scouts - Rue des écoles 20/tbg

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu les différentes conventions qui ont préalablement été passées entre l'unité des scouts de Gentinnes et l'administration communale ;
- Considérant la volonté de pérenniser l'occupation du local communal se trouvant au numéro 20 de la rue des Ecoles - 1450 Chastre ;
- Considérant qu'un projet de convention adaptée est soumis au conseil communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : D'approuver la convention entre la Commune de Chastre et l'Unité scout de Gentinnes annexée à la présente délibération et d'autoriser sa signature par le Bourgmestre et la Directrice générale.

Article 2 : De transmettre la présente décision au service énergie et à l'unité scout concernée.

MARCHÉS PUBLICS

11. Travaux de réaménagement du quartier de la gare - Approbation des conditions et du mode de passation/agh

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réaménagement du quartier de la gare" à Bureau d'études CONCEPT, Société multiprofessionnelle d'architectes SC SA, Rue du Bois 5, à 5030 GEMBLOUX ;
- Considérant le cahier des charges N° 2025/11 relatif à ce marché établi par ce bureau d'études ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3 093 756,45 € hors TVA ou 3 743 445,30 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que ce projet est financé en partie par le SPW à hauteur de 1.250.000,00 € et en partie par le secteur privé à hauteur de 700.000,00 € ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 930/731-60/20250028 ;
- Considérant que le crédit disponible est actuellement insuffisant et qu'il conviendra de le renflouer lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 avril 2025, le directeur financier a rendu un avis favorable avec remarques (n°2025_052) le 16/04/2025 ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- Article 1^{er} :** D'approuver le cahier des charges N° 2025/11 et le montant estimé du marché "Travaux de réaménagement du quartier de la gare", établis par l'auteur de projet, Bureau d'études CONCEPT, Société multiprofessionnelle d'architectes SC SA, Rue du Bois 5, à 5030 GEMBLoux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3 093 756,45 € hors TVA ou 3 743 445,30 €, 21% TVA comprise.
- Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.
- Article 3 :** De compléter, d'approuver et d'envoyer un avis de marché au niveau national.
- Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, sous réserve de l'approbation de son augmentation lors de la prochaine modification budgétaire, à l'article 930/731-60/20250028.
- Article 5 :** De transmettre la présente décision, pour avis, au Service public de Wallonie - Direction de l'aménagement opérationnel et de la ville.
- Article 6 :** De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique, au Service travaux et au Service finance.

En vertu de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Madame la Présidente accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal :

- Michel Pierre pose une question sur la raison pour laquelle le Service technique porte encore les curures d'avaloir de la balayeuse à Ecoterres alors que l'INBW offre désormais ce service gratuitement (Convention approuvée par le Conseil le 27 mars). Thierry Champagne et Benoit Beelen répondent qu'ils vont vérifier avec le Service technique mais confirment que l'instruction est de porter les boues au nouveau dépôt de l'INBW
- Philippe Babouhot interroge sur la présence d'un panneau « sens interdit » aux XV Bonniers, suite aux travaux de réfection de voirie à la rue d'Héவில். Une réponse est apportée par Benoit Beelen : la rue d'Héவில் est fermée au niveau du carrefour de la rue du Bois de Pauvres avec mise en place d'une double déviation, via Blanmont et via la rue des Quinze Bonniers. La rue de la Chapelle a été mise en sens unique avec placement d'un sens interdit au carrefour avec la rue des Quinze Bonniers, pour éviter que les usagers n'empruntent la rue de la Chapelle dans le cadre de cette double déviation.
- Anne Ferrière interroge sur l'épaisseur de la chaussée de 4cm par endroit au lieu des 10 dans le marché pour la Rue Berger Mimie. Benoit Beelen lui répond.
- Hélène Ryckmans demande où en est le Programme Stratégique Transversal. Le Bourgmestre répond que c'est la priorité du mois de mai et qu'il sera chiffré au mois de juin.

Le Bourgmestre, lève la séance à 20 heures 17 minutes.

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre,

Augustin GHISLAIN.

Thierry CHAMPAGNE